

Avis en cas de cessation de cohabitation

Cet avis doit être donné dans les deux mois de la cessation de la cohabitation.

Le conjoint d'un locataire ou, s'il habite avec ce dernier depuis au moins 6 mois, son concubin, un parent ou un allié, a droit au maintien dans les lieux et devient locataire si, lorsque cesse la cohabitation, il continue d'occuper le logement et avise le propriétaire de ce fait dans les deux mois de la cessation de la cohabitation.

Avis à

Nom du propriétaire

Nom du locataire

Adresse des lieux loués: _____

(Numéro de tél.)

Je vous avise que le locataire a quitté le logement le _____
(Date)

Je suis le conjoint du locataire.

Je suis un parent, un allié ou le concubin du locataire avec qui j'habitais d'au moins 6 mois.

⋮